

1960 - 2010

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR-705

Diffusion

M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Mme Charollais
 MM. Aegerter
 Macherel
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Schweri

SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 Mis

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 22 MARS 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 20 janvier 2010

16 mars 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 janvier 2010, est approuvée :

Crédit de 2 543 000 F destiné aux travaux de rénovation et de remise à niveau de la première tranche des installations techniques des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 543 000 F destiné aux travaux de rénovation et de remise à niveau de la première tranche des installations techniques des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 543 000 F.

Art. 3. – Un montant de 54 184 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 400 000 F du crédit d'étude voté le 23 juin 2008, soit un montant total de 2 943 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Communiqué à :
DT/SSCO 3
DIM 2
DSPE 1



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:

A. L. de G...